



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1063 à SOUFFLENHEIM - Transfert de voirie

Rapport n° CP/2014/565

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communale de SOUFFLENHEIM de plusieurs parcelles de terrain issues de l'ancienne RD 1063, suite à la réalisation de la déviation de Soufflenheim.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Soufflenheim, plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communale sur le ban de Soufflenheim.

Ce principe a été édicté en amont de la réalisation de la déviation de Soufflenheim pour une mise en œuvre effective après travaux.

La commune de Soufflenheim a délibéré favorablement sur le principe du transfert des parcelles lui revenant en date du 10 janvier 2005.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, ces transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

- section 1 n°285/dp avec 11,04 ares
- section 3 n°321/dp avec 14,47 ares
- section 4 n°101/dp avec 10,40 ares
- section 5 n°63/dp avec 20,17 ares
- section 5 n°64/dp avec 24,95 ares
- section 6 n°161/dp avec 25,62 ares
- section 11 n°242/dp avec 12,89 ares
- section 12 n°129/dp avec 33,89 ares
- section 20 n°122/dp avec 12,99 ares
- section 20 n° 113 avec 0,34 are
- section 21 n°169/dp avec 62,11 ares
- section 21 n°65 avec 0,25 are
- section 21 n°67 avec 0,12 are
- section 21 n°69 avec 0,14 are
- section 21 n°71 avec 0,14 are
- section 21 n°73 avec 0,13 are
- section 21 n°75 avec 0,12 are
- section 21 n°77 avec 0,26 are
- section 21 n°79 avec 0,29 are
- section 21 n°81 avec 0,28 are
- section 21 n°83 avec 0,25 are
- section 21 n°85 avec 1,24 are
- section 21 n°87 avec 0,99 are

- section 21 n°89 avec 1,24 are
- section 23 n°203 avec 0,65 are
- section 23 n°205 avec 0,43 are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *approuve le transfert de parcelles, sans paiement de prix, au profit de la voirie communale de SOUFFLENHEIM (section 1 n°285/dp avec 11,04 ares, section 3 n°321/dp avec 14,47 ares, section 4 n°101/dp avec 10,40 ares, section 5 n°63/dp avec 20,17 ares et n°64/dp avec 24,95 ares, section 6 n°161/dp avec 25,62 ares, section 11 n°242/dp avec 12,89 ares, section 12 n°129/dp avec 33,89 ares, section 20 n°122/dp avec 12,99 ares et n°113 avec 0,34 are, section 21 n°169/dp avec 62,11 ares, n°65 avec 0,25 are, n°67 avec 0,12 are, n°69 avec 0,14 are, n°71 avec 0,14 are, n°73 avec 0,13 are, n°75 avec 0,12 are, n°77 avec 0,26 are, n°79 avec 0,29 are, n°81 avec 0,28 are, n°83 avec 0,25 are, n°85 avec 1,24 are, n°87 avec 0,99 are, n°89 avec 1,24 are, section 23 n°203 avec 0,65 are et n°205 avec 0,43 are)*
- *dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL